



## Urgent - resiliation de bail

Par **titonguette**, le **23/09/2007 à 18:07**

Mon locataire ne me règle plus mon loyer et je n'ai pas eu le règlement des deux mois de caution exigée à la signature du bail. Je viens de relire attentivement les conditions générales du bail et je lis dans la "clause résolution - clauses pénales" que ces deux motifs peuvent faire l'objet d'une résiliation immédiate du bail. rnJ'ai bien entendu envoyé un courrier de mise en demeure de règlement à mon locataire il y a un mois et demi. Si j'en crois cette clause je peux donc dans 15 jours exiger le départ définitif de mon locataire.rnJe souhaiterais savoir si je peux m'exécuter dans 15 jours ou si je dois passer devant une instance compétente pour obtenir son départ.rnMerci de m'éclaircir à ce sujet.rnD'autre part, le logement est dans un état lamentable alors que je l'avais refait entièrement à neuf, que puis-je espérer ?  
rnCordialement.rnrnNath

Par **Jurigaby**, le **23/09/2007 à 19:45**

Bonjour.rnrnMalgré la présence d'une clause résolutoire de plein droit, vous avez l'obligation de saisir le président du Tgi en référé pour faire constater l'efficacité de la clause résolutoire et pour ordonner l'expulsion.rnrnCeci étant dit, il me semble que la mise en demeure du locataire pour défaut de paiement du loyer doit être faite par voie d'huissier. C'est lui qui doit remettre le commandement de payer au débiteur.